

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0806

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Rectificatif à la décision de bureau n° B-2002-0375, relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain située 42, rue du Souvenir et appartenant à la SARL Imoco**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 14 janvier 2002, le Bureau a validé l'acquisition d'une parcelle de terrain située 42, rue du Souvenir à Lyon 9°, d'une superficie de 1 031 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 43 de la section BN et appartenant à la SARL Imoco.

Cette acquisition est réalisée dans le cadre de la création de la voie nouvelle Marietton-Souvenir.

Or, ladite parcelle n'existe plus ; elle a été divisée en deux parcelles, respectivement cadastrées sous les numéros 114 et 115 de la section BN pour 51 et 2 002 mètres carrés. Il convient donc de rectifier la décision sus-désignée.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir une parcelle de terrain nu de 1045 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 115 de la section BN.

Il n'est apporté aucune autre modification à ladite décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa décision n° B-2002-0375 en date du 14 janvier 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les rectifications apportées à la décision n° B-2002-0375 en date du 14 janvier 2002.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir avec lesdites rectifications.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,